

# Convention de Partenariat

## Programme d'étude **Bouvard et Pécuchet**– Edition hypertexte des manuscrits

Entre :

La VILLE DE ROUEN

Dont le siège est : Place Général de Gaulle 76 037 ROUEN

N° SIRET : 217 605 401 000 17

CODE NAF : 76540

Représentée par Monsieur Guy Pessiot, agissant pour le compte de ladite Ville en vertu d'un arrêté de Mme le Maire du 5 mai 2008 et en exécution de la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2009,

Ci-après désignée par la VILLE

Et :

L'UNIVERSITE DE ROUEN

Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel

Dont le siège est : 1, rue Thomas Becket – 76821 MONT SAINT AIGNAN cedex

N° SIRET : 197 619 042 000 17

CODE NAF : 803 Z

Représentée par son Président,

Ci-après désignée par l'UNIVERSITE

L'UNIVERSITE et la VILLE sont ensemble ci-après désignées par les PARTIES

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1      Objet de la convention**

La VILLE et l'UNIVERSITE ont décidé de poursuivre un programme de coopération scientifique visant la valorisation des fonds patrimoniaux de la Bibliothèque Municipale de Rouen.

Dans ce cadre les parties ont réalisé un travail autour des manuscrits de *Madame Bovary* de Gustave Flaubert qui s'est traduit par l'ouverture en avril 2009 du site web <http://www.bovary.fr>

La VILLE et L'UNIVERSITE souhaite poursuivre cette coopération autour des manuscrits de *Bouvard et Pécuchet*.

### **Article 2      Description générale du programme**

La VILLE conserve les manuscrits de *Bouvard et Pécuchet* de Gustave Flaubert.

Le programme associant l'UNIVERSITE et la VILLE vise à permettre la conception et le développement d'une édition hypertextuelle de la totalité des manuscrits du volume 1 avec leur transcription. Les manuscrits de *Bouvard et Pécuchet* numérisés seront proposés au monde entier, accessibles depuis le site Flaubert de l'UNIVERSITE.

### **Article 3      Description des opérations incombant à la Ville :**

Dans le cadre de l'opération visée, la VILLE s'engage à faire réaliser par un prestataire et à ses frais la numérisation de l'ensemble des feuillets des manuscrits de *Bouvard et Pécuchet*. La Ville fournira les fichiers et images nécessaires, ainsi que toutes explications permettant une installation et exploitation aisée sur le serveur de l'UNIVERSITE.

### **Article 4      Description des opérations incombant à l'Université**

Dans le cadre de l'opération visée, l'UNIVERSITE réalisera :

- les contenus rédactionnels destinés à situer le contexte de la genèse et de l'écriture de l'œuvre
- les contenus rédactionnels proposant une approche vulgarisée de la critique génétique et permettant une exploitation pédagogique du site
- la mise en ligne des images sur son site web

### **Article 5      Echéancier**

La VILLE s'engage à fournir les fichiers informatiques à l'UNIVERSITE avant le 31 décembre 2009.

### **Article 6      Financement et modalités de financement**

L'UNIVERSITE apportera son aide financière à la VILLE pour la numérisation des feuillets du manuscrit réalisée par le prestataire choisi par la VILLE pour un coût estimé à 14.504 €.

Cette aide financière sera constituée par :

- le versement d'une participation de 2 555 € dès la signature de la présente convention,
- le versement éventuel d'une seconde participation de 2 445 € si ce projet est éligible à une nouvelle dotation à des fonds du Céredi (Centre d'étude et de recherche Editer-Imprimer) ou à une dotation de la Région de Haute-Normandie pour le programme 2010/2011.

### **Article 7      Exécution du programme – responsables scientifiques**

Les travaux à la charge de la VILLE seront réalisés par sa Bibliothèque sous la responsabilité scientifique de ses équipes.

Les travaux de l'UNIVERSITE seront réalisés par le Centre Flaubert du laboratoire Céredi – Centre d'études et de recherches Editer-Interprète. Le Directeur du Centre Flaubert est le responsable scientifique du programme pour l'UNIVERSITE.

### **Article 8      Utilisation des documents numérisés**

Pour la mise en place de ce projet, la VILLE fournira gratuitement aux équipes de recherche concernées les œuvres reproduites sous forme de fichiers numériques de résolution 300 dpi.

L'UNIVERSITE s'engage lors de la mise en ligne de ces fichiers sur son site à respecter une résolution maximale de 150 dpi.

L'UNIVERSITE veillera à ce qu'aucune copie haute résolution ne soit conservée par les équipes de recherche après la fin de l'étude.

La VILLE conservera la propriété exclusive des images. Toute démarche de publication, sur quelque support que ce soit, fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable à déposer auprès de la VILLE,

Toute exploitation commerciale des images de la VILLE en dehors de son accord ou consentement est interdite. Tout manquement entraînera la résiliation de la convention dans les conditions décrites à l'article 12.

La Ville s'engage à ne pas communiquer l'ensemble des fichiers numérisés du manuscrit de *Bouvard et Pécuchet* vol 1 à un autre groupe de recherche susceptible d'avoir un projet d'édition concurrent, pendant la durée de la présente convention définie à l'article 11.

Chacune des PARTIES s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter à l'autre PARTIE tout recours ou action qui pourrait être formé à un titre quelconque et par un tiers quelconque en raison de l'exploitation des informations fournies.

#### **Article 9      Communication**

Un logo fourni par les services de la Ville devra figurer sur la page de présentation et d'accueil du projet. Ce logo pourra être assorti d'un lien pointant sur le portail de la Bibliothèque municipale.

Toute communication sur ce projet réalisée par l'une ou l'autre des parties devra indiquer la présence de l'autre partie.

#### **Article 10      Secret - Publications**

La Ville s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou économiques appartenant à l'UNIVERSITE dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

#### **Article 11      Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et de sa notification aux parties pour une durée de 36 mois.

#### **Article 12      Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation devient effective trente (30) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ai apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

#### **Article 13      Litige**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou d'une convention particulière relevant de cette convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à Rouen, le , en 2 exemplaires

Pour l'Université de Rouen,

Pour le MAIRE de Rouen,  
Par délégation,